

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
Réglementant la circulation sur la rue des Dentellières  
et la rue Saint Vigor sur le territoire de la  
CHEUX commune déléguée de THUE ET MUE  
En agglomération

Le Maire déléguée de CHEUX

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la Route et notamment les articles R.44, R.441-8, R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE portant délégation de signature à M. THEAULT en date du 08/03/2017,

Sur proposition de l'association La Celtienne

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des participants aux randonnées contre la mucoviscidose il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation à Cheux, commune déléguée de Thue et Mue sur la rue des Dentellières et la rue Saint Vigor.

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le 8 mai 2019 de 7h à 13h, il y a lieu de réglementer la circulation : La circulation sera fermée rue Saint Vigor et rue des Dentellières à Cheux, commune déléguée de Thue et Mue. Une déviation sera mise en place par la rue de la Baronnie, la rue Robert Courteheuse et la rue du Tripot.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'association La Celtienne.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : La commune de Cheux, commune déléguée de Thue et Mue est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- Monsieur le Président de l'association La Celtienne,
- Le SDIS pour information

Fait à THUE ET MUE,  
Le 11/04/2019,  
Le Maire déléguée  
Marie THEAULT

